



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

N° Spécial

07 Juillet 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 07 Juillet 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2020-038	07.07.2020	Arrêté portant subdélégation de signature des actes administratifs à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.	3
DDCS N° 2020-039	07.07.2020	Arrêté portant subdélégation de signature financière à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat.	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS n° 2020-038 du 7 juillet 2020 portant subdélégation de signature des actes administratifs à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION
DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code du service national, notamment ses articles L. 120-1, R. 121-33 et suivants ;
VU le code du sport ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;
VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine à compter du 6 juillet 2020,

VU l'arrêté DDCS n° 2010-01 du 30 juin 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-007 du 6 mars 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de Madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés du 11 juillet 2016 et du 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielle de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors-classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCI n° 2020-41 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, tous les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions et sous réserve des dispositions de l'article 2 ;

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les circulaires aux maires ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- les décisions de principe et correspondances adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères ;
- les mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils mentionnés à l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions d'opposition à l'ouverture et décision de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L. 322-5 du Code du sport ;
- les mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du Code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code du sport, en application de l'article L. 212-13 du Code du sport ;

- les actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs concernant les associations reconnues d'utilité publique, les fondations reconnues d'utilité publique et les associations culturelles.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, subdélégation est donnée pour signer et viser, dans les conditions fixées à l'article premier du présent arrêté à Monsieur Gauthier CAZOR, secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, attaché d'administration hors classe de l'État et aux fonctionnaires désignés ci-après et dans la limite de leurs attributions respectives :

Pôle sport, jeunesse et vie associative

Monsieur Corentin BOB, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle sport, jeunesse et vie associative.

Pôle politique de la ville et égalité des chances

- Madame Muriel PLANCHER, attachée d'administration, cheffe du bureau politique de la ville,
- Madame Véronique DENIZOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du bureau actions en faveur des personnes vulnérables
- Madame Stéphanie MEDARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du bureau protection des mineurs vulnérables et des personnes handicapées,
- Madame Caroline JOLY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission intégration et prévention des exclusions.

Déléguée aux droits des femmes

Madame Mélanie GIRAUD, attachée principale d'administration, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Greffe des associations

Madame Florence BACCETTI, attachée principale d'administration, coordinatrice du greffe des associations.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DDCS n° 2020-018 du 27 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 juillet 2020

Pour le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS n° 2020-039 du 7 juillet 2020 portant subdélégation de signature financière à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat.

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine à compter du 6 juillet 2020,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté DDCS n° 2010-01 du 30 juin 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-007 du 6 mars 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de Madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et l'arrêté du 11 juillet 2016 la renouvelant dans ses fonctions ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCI n° 2020-40 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale ;

VU l'arrêté PCI n° 2020-69 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature financière à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'État ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est donnée à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MISSION « Direction de l'action du Gouvernement »

Programme n° 354 « administrations territoriales de l'État » ;

MISSION « Immigration, Asile et Intégration »

Programme n° 104 « intégration et accès à la nationalité française » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Santé »

Programme n° 183 « Protection Maladie » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances »

Programme 304 « Inclusion Sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » - Titres 3 et 6 ;

Programme n° 157 « Handicap et dépendance » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Sport, Jeunesse et Vie Associative »

Programme n° 219 « Sport » - Titres 3 et 6 ;

Programme n° 163 « Jeunesse et vie associative » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Ville et Logement »

Programme n° 147 « Politique de la ville » - Titres 3 et 6 dans la limite de la délégation donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, dans l'arrêté visé ci-dessus ;

Programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Coordination du travail gouvernemental »

Programme n° 129 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des achats et l'émission de titres de recettes ;

ARTICLE 2 :

Sont exclues de cette subdélégation, les subventions d'investissement aux collectivités, aux associations et aux établissements publics, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre ;

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Vincent BERTON, chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les arrêtés attributifs de subvention imputés sur le titre 6 du budget opérationnel de programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (177), dont le montant est supérieur à 150 000 euros ;

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, subdélégation est donnée pour signer et viser, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté à monsieur Gauthier CAZOR, secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, attaché d'administration hors classe de l'Etat et aux fonctionnaires désignés ci-après et dans la limite de leurs attributions respectives :

Secrétariat général

Madame Monique SETA, secrétaire administrative des affaires sociales chargée de la gestion budgétaire et comptable de la direction départementale de la cohésion sociale,

Pôle politique de la ville et égalité des chances

- Madame Muriel PLANCHER, attachée d'administration, cheffe du bureau politique de la ville,
- Madame Véronique DENIZOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du bureau actions en faveur des personnes vulnérables,
- Madame Caroline JOLY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission intégration et prévention des exclusions.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDCS n° 2020-004 du 30 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la directrice départementale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 7 juillet 2020

Pour le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>